



Commune de CUVAT
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Présents : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Didier TERRIER, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, François RIGNOT, Martine LACROIX, Benoît CHAMOT.

Procurations : Nadia DERRIEN-MOLLIER à Jacques COESNON, Philippe CLERJON à Benoît CHAMOT, Emilie LAVOREL à Jacques JAMES, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS à Martine LACROIX, Christelle COUFFI à Henri MASSON.

Absents : ---

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2021
- Délibérations :
 - * n° 2022/01/01 : Finances - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
 - * n° 2022/01/02 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire (Responsable des Services Périscolaires)
 - * n° 2022/01/03 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire (Agent d'Animation Périscolaire)
 - * n° 2022/01/04 : Lotissement « Le Pré Longet » - Acquisition de terrains
 - * n° 2022/01/05 : Délégation de signature aux Secrétaires de Mairie en matière d'urbanisme – Retrait de la délibération n° 2021/11/01 en date du 15 novembre 2021
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur François RIGNOT est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Maire souhaite une bonne année aux Membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/01/01 : Finances - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à la réglementation en vigueur, elle propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 483.556.76 euros, selon le détail ci-dessous :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	569.227.06 euros	142.306.76 euros
23 – Immobilisations en cours	1.365.000.00 euros	341.250.00 euros
Total des dépenses	1.934.227.06 euros	483.556.76 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/01/02 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire (Responsable des Services Périscolaires)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire expose que, suite à la réorganisation des services périscolaires, un agent contractuel a été recruté en qualité d'Adjoint Technique Territorial et affecté au poste de Responsable avec les missions suivantes :

- assurer le bon fonctionnement des services cantine et garderie ;
- encadrer une équipe à effectif variable ;
- gérer les livraisons et les outils administratifs ;
- gérer les échanges avec les fournisseurs et les parents d'élèves.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste et de créer, dans la filière Animation, un emploi permanent de Responsable des Services Périscolaires à temps non-complet à raison de 27.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer, dans la filière Animation, un emploi permanent de Responsable des Services Périscolaires à temps non-complet à raison de 27.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Primitif 2022 (chapitre 012).

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	01	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	----	-------------------	-----

N° 2022/01/03 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent statutaire (Agent d'Animation Périscolaire)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire expose qu'un Agent des Services Périscolaires fait partie du personnel communal en tant que contractuel depuis le 1^{er} septembre 2015 et donne entière satisfaction dans l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Aussi, afin de valoriser ses compétences, d'encourager son engagement et de soutenir une gestion dynamique des carrières, elle propose de créer un emploi permanent d'Agent d'Animation Périscolaire à temps non-complet à raison de 15.75/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi relève de la filière Animation, de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi permanent d'Agent d'Animation Périscolaire à temps non-complet à raison de 15.75/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Primitif 2022 (chapitre 012).

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/01/04 : Lotissement « Le Pré Longet » - Acquisition de terrains

Madame la Maire informe l'Assemblée :

- que, lors de l'établissement, le 28 mars 2017, des plans de bornage et de division du lotissement « Le Pré Longet », il a été acté la cession, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section A n° 3864 et n° 3872 sises au lieu-dit « Grand Champ » ;
- que tous les aménagements sont achevés.

Aussi, il y a lieu de finaliser ce dossier.

Le montant de cette acquisition a été fixé à la somme de l'euro symbolique. Les frais et accessoires sont à la charge de la Commune.

Madame la Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 3864 et n° 3872, sises au lieu-dit « Grand Champ », d'une superficie respective de 11 m² et 92 m², sur lesquelles sont installés les containers de déchets ménagers et les boîtes aux lettres ;
- **décide** de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- **dit** que le prix d'achat est fixé à la somme de l'euro symbolique ;
- **dit** que les frais et accessoires sont à la charge de la Commune ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

N° 2022/01/05 : Délégation de signature aux Secrétaires de Mairie en matière d'urbanisme – Retrait de la délibération n° 2021/11/01 en date du 15 novembre 2021

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 2021/11/01 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal l'a autorisée à déléguer sa signature, en matière d'urbanisme, aux Secrétaires de Mairie.

Or, par courrier en date du 29 novembre 2021, les services du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération pour le motif suivant :

« l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit notamment que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou déclarations prévus au présent titre, le Maire, ou s'il est compétent, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

Dès lors, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour autoriser le Maire à déléguer sa signature en matière d'urbanisme aux Secrétaires de Mairie, dans la mesure où cette délégation relève des pouvoirs propres du Maire en vertu des dispositions précitées ».

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** du retrait de la délibération n° 2021/11/01 du 15 novembre 2021 « Délégation de signature aux Secrétaires de Mairie en matière d'urbanisme ».

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

COMMISSIONS COMMUNALES

1°/ Commission « Communication »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission a finalisé le bulletin municipal 2022 qui est en cours d'impression.

Sa livraison est prévue pour la fin de la semaine 2 ou le tout début de la semaine 3.

La prochaine réunion aura lieu le 17 janvier 2022 à 15 heures.

2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS

Le radar pédagogique, acquis par la Commune, a été installé le 06 décembre 2021 Route de Ferrières à hauteur du Chemin des Frassettes. Il sera déplacé régulièrement.

En réponse à la question de Monsieur François RIGNOT, la pose d'un radar pédagogique, sur un poteau existant, sur une route départementale hors agglomération, ne nécessite pas de demande d'autorisation. Dans le cas où il faudrait installer un nouveau poteau sur le domaine public, une demande devrait avoir lieu.

La DDT 74 (Direction Départementale des Territoires) a installé, le 07 janvier dernier, un radar pédagogique afin d'effectuer des relevés à la demande de la Commission.

La prochaine réunion aura lieu le 13 janvier 2022 à 9 heures.

3°/ Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

Présenté par Madame Sandrine REBELLE

En ce début de semaine, la situation liée à la pandémie a particulièrement impacté les Services Périscolaires. Malgré l'absence de 4 agents, nous sommes parvenus à maintenir les services, et notamment la cantine, ouverts grâce à la mobilisation de quelques personnes.

A ce jour, la situation reste cependant précaire. Un courriel a été envoyé aux parents les invitant à n'utiliser les services périscolaires qu'en cas d'impossibilité à trouver des solutions alternatives.

Quelques familles nous ont fait part de leurs remarques sur le fait que les repas soient facturés bien que leurs enfants n'aient pas été présents du fait des absences des enseignants ou des nécessités d'aller faire tester leurs enfants « cas contacts ». Nous rappelons qu'il n'est pas possible d'annuler les repas auprès du prestataire après 10 heures la veille du jour concerné. La facturation est conforme au règlement intérieur, accepté par les parents lors de l'inscription aux services périscolaires. Nous rappelons également que le financement de ces services est assumé, pour une grande part, par la collectivité (le budget des services périscolaires sera détaillé dans le bulletin municipal à paraître).

La prochaine réunion aura lieu le 04 février 2022 à 18 heures.

4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission, qui s'est réunie les 09 décembre 2021 et 03 janvier 2022, a émis les avis suivants :

4.1. Urbanisme

4.1.1. Permis de Construire

- * Dossier CHOMEL François pour construction d'un garage avec une serre accolée, d'une ouverture en façade Sud
parcelles cadastrées section A n° 1434-1523-1852-1398-1853 – 37, route de Gorgy
→ demande de pièces complémentaires

4.1.2. Déclarations Préalables

- * Dossier BRUNIER-COULIN Guillaume pour remplacement de la clôture existante sur les bordures Est et Nord de la parcelle par un mur de hauteur visible de 60 cm surmonté d'une clôture verte d'une hauteur de 1 m
parcelle cadastrée section A n° 3554 – 178, chemin des Frassettes
→ demande de pièces complémentaires
- * Dossier CHARVAZ Nicolas pour couverture de terrasse de type brise soleil à lames ajourées
parcelle cadastrée section A n° 3324 – 110, chemin des Écoliers
→ avis favorable
- * Dossier BERGE Nicolas pour création d'une ouverture en façade Sud
parcelles cadastrées section A n° 3503-3800 – 240, route des Frégnards
→ avis favorable
- * Dossier Énergie et Services de Seyssel pour construction d'un poste de transformation électrique type cabine basse façades teinte gris silex RAL 7032
parcelle cadastrée section A n° 846 – Route des Caves
→ avis favorable
- * Dossier NAJDA Brice pour création d'une véranda en ossature bois de couleur blanche avec menuiseries en aluminium blanc et les tuiles idem à l'existant
parcelle cadastrée section A n° 2742 – 583, route de Ferrières
→ demande de pièces complémentaires
- * Dossier TURILLI David pour réalisation d'une dalle sous la terrasse en bois existante
parcelle cadastrée section A n° 3535 – 155, route de la Montagne – Lotissement « le Clos Marsine » (lot n° 6)
→ avis favorable
- * Dossier SANDOZ Julien pour suppression d'une piscine et construction d'une nouvelle piscine de 7 m x 3.5 m
parcelles cadastrées section A n° 2255-2558 – 588, route de Cluchina
→ demande de pièces complémentaires

- * Dossier CAPELLI Francis/DAVAINE Déborah pour rénovation des façades (enduit ton sable, menuiseries remplacées (alu RAL7016 avec garde-corps et BSO), remplacement du bardage (ton bois naturel) et création de 4 vélux)
parcelle cadastrée section A n° 3622 – 180, route des Voisins
→ les pièces complémentaires, reçues le 23 décembre 2021, répondant aux demandes, la Commission donne un avis favorable

4.1.3. Divers

Courriel a été reçu d'un promoteur pour un programme de logements collectifs Route du Murgier. Celui-ci comporterait environ 34 logements sur le tènement situé 177-187, route du Murgier (parcelles cadastrées section A n° 1696-1944-1945-1946-2132-2135).
Une rencontre aura lieu le 11 janvier 2022 en Mairie. Cette rencontre est ouverte à tous les membres de la Commission.

4.2. Travaux

4.2.1. Route de Proméry

La délibération n° 2021/11/02 du 15 novembre 2021 a été adressée en Préfecture.
Pour sa part, la SAFACT, qui gère le dossier pour la Commune, a adressé le dossier de demande de cessibilité le 04 janvier 2022.

4.2.2. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

Les travaux ont repris ce jour.

4.3. Voirie

4.3.1. Sécurité routière

La Commune poursuit sa campagne de régularisation des limitations de vitesse à 30 km/h.
Les repères de délimitation des zones 30 ont été déterminés pour la Route de Proméry ainsi que pour la Route des Caves.
Les arrêtés vont être pris.

4.3.2. Chemin de Paradis

La propriété de Monsieur Alexandre FRANZ, située au n° 40, subit des inondations (garage) lors de fortes pluies. Celles-ci, venant notamment depuis la Route de Proméry, se concentrent au bas du chemin.
Une solution temporaire, dans l'attente de la réhabilitation de la Route de Proméry, a été réalisée. Elle a consisté en un aménagement du chemin afin de conduire, plus bas que la grille, les eaux de pluie.

4.4. Gestion du Patrimoine

Dans le cadre de l'étude en cours, le CAUE 74 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) a organisé, le 17 décembre dernier, une visite de la Mairie de VULBENS, celle-ci ayant été réhabilitée récemment. Étaient présents à cette visite : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Jacques COESNON, Henri MASSON et Didier TERRIER.

Un point à la suite de cette visite a été rédigé dans le compte-rendu de la réunion du 03 janvier 2022.

La prochaine réunion sera fixée en fonction de l'arrivée de nouveaux dossiers.

5°/ **Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »**

Présenté par Monsieur Jacques COESNON

La Commission s'est réunie le 20 décembre 2021.

5.1. Point sur l'implantation des Food trucks

- * SÉSAME & SUMAC (cuisines libanaise et coréenne) : démarrage le 16 décembre 2021
- * LE TRUCK DES AMIS : démarrage le 05 janvier 2022

5.2. Salle Polyvalente

- * Point sur les locations de décembre : pas de location
- * Point sur le ménage suite aux locations : réception de 3 devis. La Commission étudiera les offres à la prochaine réunion
- * Point sur la convention entre la Commune et Cuvat CinéLivres (Bibliothèque et Cinéma) : la rédaction doit se faire courant janvier

La prochaine réunion aura lieu le 1^{er} février 2022 à 17h30.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL.

1°/ **Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)**

Conseil Communautaire du 21 décembre 2021

- * Motion sur l'évolution de la ligne T72 – nouvelle ligne 272
- * Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2022 : inchangé (10.262 euros pour la Commune de CUVAT)

- * Convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises passée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - * Frais de participation des familles à l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023
 - * Présentation du nouveau logo de la CCPC
- La prochaine réunion aura lieu le 25 janvier 2022.*

2°/ Département

Monsieur Lionel TARDY, Vice-Président du Conseil Départemental ayant notamment pour délégation les bâtiments, les routes, pistes cyclables et mobilités, a été reçu, en Mairie le 07 janvier dernier.

L'objectif était de le sensibiliser sur la remise en état :

- de la Route de Ferrières (RD 172) et sur le tracé des travaux réalisés par la CCPC (alimentation en eau potable) ; cela comprend le tronçon entre le réservoir en face de la Route de Tettachenaz et le bas de la Route des Lavorel ;
- du carrefour au Chef-lieu à la jonction des routes de Burgaz, Ferrières et des Caves ; travaux qui n'ont pu avoir lieu en fin d'année 2021 du fait de la future intervention pour la connexion du poste électrique lié au le groupe « Scolaire-Périscolaire ».

3°/ Population

L'INSEE a communiqué les données actualisées du recensement. La population de CUVAT s'élève à 1.595 habitants.

4°/ Finances

Le Conseil Départemental a notifié le montant 2021 de la compensation genevoise.

Il s'élève à la somme de 327.269 euros.

Pour rappel, les prévisions budgétaires étaient de 285.000 euros.

5°/ Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire

5.1. Bâtiment Périscolaire

Le travail d'isolation est en cours ainsi que la réalisation de l'étanchéité du toit-terrasse.

5.2. Bâtiment Scolaire

La maçonnerie est en phase de finalisation. La réalisation de la charpente va suivre.

Le travail de préparation de la jonction entre le bâtiment existant et l'extension est en cours : dépose de la charpente effectuée et préparation du sol à venir.

6°/ Election Présidentielle

Les dates des scrutins ont été arrêtées aux 10 et 24 avril 2022.

Le second tour se situera au lieu des vacances scolaires de la zone A.

Si les horaires d'ouverture du bureau de vote, à savoir de 8 heures à 18 heures, sont confirmés, la répartition des permanences par tranches de 2h30 serait maintenue.

Conformément à un engagement pris auprès de la liste « sans étiquette » qu'elle a mené, Madame la Maire informe le Conseil qu'elle ne parrainera aucun candidat à la présidentielle.

7°/ Urbanisme

A la suite d'un contentieux portant sur la délivrance d'un permis de construire à Monsieur Patrick SENAILLE, un jugement favorable à la Commune a été prononcé par le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Celui-ci a fait l'objet d'une requête en appel le 07 janvier dernier.

QUESTIONS DIVERSES

1°/ Monsieur Philippe CLERJON a remis à Monsieur Benoît CHAMOT, à qui il a donné procuration, une note concernant la délibération n° 2022/01/02 : « En l'absence de comptes détaillés du poste périscolaire, je vote non ». Si la question porte sur la rémunération de l'agent, il n'y a aucun changement. L'agent est déjà en fonction. Si la question porte sur la communication du bilan périscolaire, celui-ci paraîtra dans le bulletin municipal 2022, comme précisé lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal.

2°/ Monsieur Henri MASSON s'interroge sur la possibilité de télétravail pour les agents administratifs de la Mairie. Madame la Maire répond que celui-ci pourrait être envisagé sur 1 jour par semaine mais qu'il nécessite un investissement de la part de la collectivité (matériel et sécurisation de l'accès à distance, notamment) mais aussi de la part des agents (accès internet à haut-débit).

Par ailleurs, Madame la Maire indique que les deux secrétaires travaillent dans deux pièces différentes. De plus, leur travail nécessite, souvent, le recours à des documents papiers.

Concernant le risque sanitaire vis-à-vis du public, nous privilégions autant que possible le distanciel (courriel) mais un accueil physique reste indispensable.

3°/ Monsieur Henri MASSON sollicite une nouvelle réunion de la Commission Finances.

Madame la Maire informe que la prochaine réunion sera fixée en février après la clôture du budget 2021, fin janvier.

4°/ Madame Jessica DA COSTA indique que les containers de tri sélectif étaient saturés lors de la période des fêtes.

Madame la Maire indique que le problème se pose tous les ans lors des fêtes de fin d'année. Pour information, les containers de tri, récemment installés, Chemin de Lacuma et Chemin des Frassettes, n'étaient pas pleins.

De plus, le nombre d'emballages a fortement augmenté à la suite des modifications de comportements des usagers (achats en ligne).

Monsieur Francois RIGNOT confirme que cette situation est rencontrée tous les ans. Il ajoute qu'il est impossible pour les sociétés de collecte de déchets d'augmenter leurs équipements et effectifs uniquement pour la période des fêtes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu
le lundi 07 février 2022 à 20 heures**

Séance levée à 21h37